

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : SUPPORTS DE COMMUNICATION : TARIFS PUBLICITAIRES

La ville de Dax édite chaque mois « Dax le magazine ». Ce support mensuel, distribué dans les foyers des dacquois, est susceptible d'intéresser des annonceurs publicitaires. Deux pages sont réservées à la publicité : une page intérieure face au dossier et la 3ème de couverture.

Par ailleurs, la ville de Dax édite chaque année le programme de la saison culturelle sur lequel quelques pages sont réservées à des annonceurs en page entière.

Dans le cadre d'un marché adapté, la vente des espaces publicitaires est assurée par la société EMS (Études, Méthodes et Stratégies).

Dans le souci d'optimiser la vente des encarts publicitaires de ces outils pour l'année 2020, sont proposés les tarifs hors taxes suivants.

PROGRAMME SAISON CULTURELLE (tirage 5 000 exemplaires)

- 2ème de couverture 800 € HT
- 3ème de couverture 950 € HT

DAX LE MAGAZINE (TIRAGE 16 000 exemplaires)

3ème de couverture :

- Page entière 1 450 € HT
- 1/2 page 800 € HT
- 1/3 page 720 € HT
- 1/4 page 636 € HT
- 1/8 page 338 € HT

Page intérieure :

- Page entière 1 320 € HT
- 1/2 page 700 € HT
- 1/3 page 600 € HT
- 1/4 page 461 € HT
- 1/8 page 247 € HT

Les annonceurs bénéficieront de remise en fonction du nombre de parutions par année :

- 5% pour 2 à 3 parutions par année
- 15% pour 4 à 6 parutions par année
- 20% pour un abonnement annuel.

Dans le cas d'espaces invendus, la ville de Dax se réserve le droit d'insérer un encart de communication institutionnelle. Il en va de même pour un espace pour lequel l'annonceur n'a pas fourni dans les temps les éléments de sa parution ; sa parution pourra être reportée dans un numéro suivant.

Dans le cas de page intérieure complète, un encart publicitaire pourra être inséré sur la 3ème de couverture, sans que le tarif de couverture soit appliqué.

En cas de non fourniture de l'ordre d'insertion ou de la convention, l'annonceur sera facturé au prix fixé par la délibération.

Par ailleurs, les tarifs indiqués ci-dessus pourront faire l'objet d'une modification inscrite dans le cadre d'une convention spécifique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget AAT de la ville de Dax, exercice 2020.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs publicitaires comme définis ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces espaces publicitaires.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-25-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».